



Département de l'Hérault
Mairie de Lunas
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2014
Membres en exercice : 15

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Aurélien Manenc.

Présents : Mmes. BARASCUT Véronique, CANTALOUBE Marie-Elise, CARLES Maria, COLLAS Elisabeth,
MM. ANDRIEUX Pierre, MANENC Aurélien, MAS Christian, RIVIERE Daniel, THARAUD Didier, TIECHE Michel.

Procurations : Mme. Patricia DURAND à Mme Véronique BARASCUT
M. Joël ACHER à M. Aurélien MANENC

Secrétaire de séance: M. MAS Christian

Ordre du jour

- 1 – Approbation du conseil du 06 août 2014
- 2 – Hérault Energies réforme TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité)
- 3 – Décision Modificative Budgétaire
- 4 – CDG 34 (Centre de Gestion de l'Hérault) / marché d'assurance.
- 5 – Convention Travaux Grand'Rue Syndicat Mixte des 5 Vallées
- 6 – Questions diverses

1 – Approbation du conseil du 06 août 2014

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil du 06 août 2014 est approuvé à l'unanimité.

2 – Hérault Energies réforme TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité)

Monsieur le Maire rappelle qu'Hérault Energies perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place de la commune depuis le 1^{er} janvier 2012 et l'entrée en vigueur de la Loi NOME.

Hérault Energies, suivant la délibération en date du 26 septembre 2012, reverse actuellement à notre commune un produit de TCCFE équivalent à celui perçu en 2009.

L'évolution de la loi de finances rectificative du 08 août 2014 prévoit une délibération du conseil municipal et du syndicat pour le reversement de la taxe qui serait de 75% du montant perçu par le syndicat.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le reversement en 2015 de 75 % de la TCCFE perçue par le Hérault Energies sur le territoire de la commune de Lunas, selon les modalités de versement arrêtées par Hérault Energies

3 – Décision Modificative Budgétaire.

Monsieur le maire indique que suite à l'achat de terrains de la succession Ricard (voté à un précédent conseil), il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget 2014. Il convient de modifier le budget comme suit :

Compte 2131- D	- 45000
Compte 2111 - D	+ 45000

A l'unanimité le conseil municipal approuve la modification budgétaire ci-dessus.

M. Jérôme ASTIER intègre l'assemblée du conseil municipal à 19 H

4 – CDG 34 (Centre de Gestion de l'Hérault) / marché d'assurance.

Le Maire rappelle que la commune de Lunas a, par la délibération du 07 janvier 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ; le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP / SOFCAP** pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015 (résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois). Le contrat est valable pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (risques assurés : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité)

Option retenue :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,85 % de l'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, les charges patronales, les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

5 – Convention Travaux Grand'Rue Syndicat Mixte des 5 Vallées

Monsieur Tièche présente le projet de convention entre la commune et le syndicat mixte des 5 vallées pour l'opération relative au projet d'aménagement de la Grand Rue et suite à la loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 qui prévoient que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Il est proposé que le Syndicat Mixte des 5 vallées soit désigné maître d'ouvrage.

A l'unanimité le conseil désigne le Syndicat Mixte des 5 vallées, maître d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la Grand Rue et autorise monsieur le maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

6 – Questions diverses

- Intempéries du 17 au 19 septembre 2014

M. le Maire rappelle que l'épisode pluvieux a frappé la commune de façon assez importante : il est tombé en 24 heures 300 mm de pluie.

Suite à la demande de la mairie, et par arrêté ministériel du 26 septembre 2014, la commune de Lunas est reconnue en état de catastrophe naturelle.

Il appartient aux particuliers sinistrés de faire leur déclaration à leur assureur dans les 10 jours. De même pour les agriculteurs, ils doivent se signaler au plus tôt auprès de la chambre d'agriculture de l'Hérault afin de pouvoir être éventuellement indemnisés si la commune obtient le classement en zone de calamité agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.